

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 14 |
| - votants | 15 |
| - absents | 1 |

Date de convocation :

8 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

VOTE

| | |
|--------------|----|
| - POUR | 15 |
| - CONTRE | 0 |
| - ABSTENTION | 0 |

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200615-24_2020-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du lundi 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : ARNOUX Josiane — JANIK Monique — DABAT Marc-André — GUET Claude — DE COLOMBEL Isabelle — MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel — BAUD Thierry — DANGEL Caroline — BELIN Déborah — RIBAIL Eloïse — VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°24/2020 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'article 1650-2 du code précité dispose que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer la liste suivante :

ARNOUX Roland
JAUSSAUD Thérèse
SALOMON Gilbert
FRANCOU Michel
FROMM Olivier
PAPET Raymond
ESCALLIER Bénédicte
RIBAIL Mickaël

BONNET Michel
BROUX Francis
RISPAUD Marie-Blanche
VOLAYRE Jean-Louis
REYNIER Christine
DEGRIL Delphine
ANSELME Rébecca
COMBE Jean-François

CECCALDI François
POURROY Marie-Claude
ROBIN Ferdinand
TEMPLIER André
CLOT Jean-François
GIVAUDAN Renée
BLANC Patrick
DAVIN André

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 JUIN 2020